

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions d'interprétation et application

Contrôle du commerce et marquage

CODES DE BUT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS CITES

1. Le présent document a été préparé par le Comité permanent*.
2. Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.54 (Rev.CoP16) à l'adresse du Comité permanent libellée comme suit :

Le Comité permanent rétablit un groupe de travail conjoint intersessions chargé d'examiner l'utilisation par les Parties des codes de but de la transaction, avec le mandat suivant :

- a) *le groupe de travail est composé de Parties provenant du plus grand nombre possible des six régions CITES, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, ayant une bonne connaissance de la délivrance des documents CITES et de l'utilisation des codes de but de la transaction, pour pouvoir conduire une évaluation dans le cadre du processus de délivrance des permis et de l'analyse des données sur le commerce ;*
 - b) *le groupe de travail, communiquant par des moyens électroniques, s'attache à définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et envisage éventuellement la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes ;*
 - c) *en évaluant l'utilisation et la définition des codes de but de la transaction, le groupe de travail tient compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées par les Parties et des besoins de ressources pouvant découler de l'inclusion de nouveaux codes de but de la transaction ou de la suppression de codes en vigueur ; et*
 - d) *le groupe de travail soumet un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), ou de révision de cette résolution, à la 66^e session du Comité permanent, lequel fera rapport sur les activités du groupe de travail à la 17^e session de la Conférence des Parties, en y ajoutant ses propres recommandations.*
3. A sa 64^e session (Bangkok, mars 2013), le Comité permanent est convenu que le groupe de travail conjoint sur les codes de but de la transaction poursuivrait ses activités, avec ses membres actuels et présidé par le Canada, afin de démarrer la mise en œuvre de la décision de la CoP16 portant sur ce sujet.
 4. A la 66^e session du Comité permanent (Genève, janvier 2016), le président du groupe de travail a soumis son rapport pour examen du Comité permanent (voir le document SC66 Doc.37). Il a proposé de décomposer la question des codes de but de la transaction en plusieurs sous-éléments, afin que les concepts qui sous-tendent les codes soient clairement compréhensibles pour tous les membres du groupe. Il serait alors possible de construire une proposition complète à partir de ces sous-éléments. Au

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

cours des discussions passées sur les codes de but de la transaction, il est apparu que, du fait de divergences d'interprétation et de point de vue, il était difficile d'arriver à un plein accord sur une proposition de recommandation au Comité permanent et à la Conférence des Parties. L'approche proposée, consistant à diviser la question pour arriver à une solution, a été bien reçue par tous les membres du groupe de travail et permis d'entamer les activités. Toutefois, en raison du démarrage tardif des travaux et d'autres facteurs, le groupe n'a pas progressé au-delà de la première étape de la stratégie proposée par le président. Celui-ci a donc proposé au Comité permanent de permettre au groupe de poursuivre ses discussions, et de recommander que la décision 14.54 (Rev. CoP16) reste en vigueur après la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17).

5. Le Comité permanent a pris note du rapport et est convenu de soumettre à la 17^e session de la Conférence des Parties un projet d'amendement de la décision 14.54 (Rev. CoP16), tel qu'il figure à l'annexe du présent document. .

Recommandation

6. Le comité permanent invite la Conférence des Parties à adopter le projet d'amendement de la décision 14.54 (Rev. CoP16) tel qu'il figure à l'annexe.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte la proposition du Comité permanent énoncée au paragraphe 6.
- B. Le Secrétariat considère que la charge de travail et l'incidence budgétaire de cette décision pour le Secrétariat et les comités peuvent être intégrées dans le programme de travail et le budget actuels.

PROJET D'AMENDEMENT DE LA DECISION 14.54 (REV. COP16)

À l'adresse du Comité permanent

14.54 (Rev. CoP17)

Le Comité permanent rétablit un groupe de travail conjoint intersessions chargé d'examiner l'utilisation par les Parties des codes de but de la transaction, avec le mandat suivant:

- a) le groupe de travail est composé de Parties provenant du plus grand nombre possible des six régions CITES, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, ayant une bonne connaissance de la délivrance des documents CITES et de l'utilisation des codes de but de la transaction, pour conduire une évaluation dans le cadre du processus de délivrance des permis et de l'analyse des données sur le commerce;*
- b) le groupe de travail, communiquant par des moyens électroniques, s'attache à définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et envisage éventuellement la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes;*
- c) en évaluant l'utilisation et la définition des codes de but de la transaction, le groupe de travail tient compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées par les Parties et des besoins de ressources pouvant découler de l'inclusion de nouveaux codes de but de la transaction ou de la suppression de codes en vigueur; et*
- d) le groupe de travail soumet un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), ou de révision de cette résolution, à la 70^e session du Comité permanent, lequel fera rapport sur les activités du groupe de travail à la 18^e session de la Conférence des Parties, en y ajoutant ses propres recommandations.*